

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2016_0054

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC, AUTORISEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT / AT N°077.337.15.00027, PORTANT MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE D'UNE LUDOTHEQUE, SISE 5 GRANDE ALLEE DU COR, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'arrêté n° 2016_0037 en date du 19 février 2016, portant désignation des suppléants de Monsieur le Maire, du 27 février 2016 au 06 mars 2016 inclus, et donnant délégation de signature à Monsieur Anasthasio DIOGO, 1^{er} Maire-Adjoint, et à Madame Pascale NATALE, 2^{ème} Maire-Adjoint, en son absence,

VU le Code de la Construction de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.15.00025, sollicitée le 1^{er} octobre 2015, par la Société Anonyme d'HLM Trois Moulins Habitat, représentée par Monsieur Gilles SAMBUSSY, domiciliée 60 rue des Meuniers à Rubelles (77950), afin de mettre aux normes accessibilité une ludothèque, sise 5 grande allée du Cor, à Noisiel (77186),

VU l'avis de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en date du 27 octobre 2015,

VU l'avis de la Commission de l'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité en date du 28 décembre 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont **autorisés**.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

ARTICLE 4 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016

0054

portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, sis 5 grande allée du Cor, à Noisiel (77186).

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Police municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 2 MARS 2016

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
Le Premier Maire-Adjoint



Anasthasie DIOGO

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	07 MARS 2016
Affiché le	07 MARS 2016
Notifié le	08 MARS 2016
Publié le	07 MARS 2016

2/2

